


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>Mairie de Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 16/10/2020</p> <p>Date d'affichage : 16/10/2020 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 18 * Présents : 13 * Absents : 5 * Dont pouvoirs : 5 * Votants : 18</p>	<p>Séance du conseil municipal du 20/10/2020</p> <p>L'an deux mille vingt le vingt du mois d'octobre, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Dany, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DAUCHEL Philippe, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DESCLAUX Jacques, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTE Nathalie, Mme Magalie COUSSEAU, Mme Kelly PERON, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absent : M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise, M. ESPIL Thomas, Mme DELAGE Valérie, M. DESBIEYS Max.</p> <p>Pouvoir : M. BOURMONT Dominique a donné pouvoir à M. DESCLAUX Jacques, Mme LAISNEY Marylise a donné pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. ESPIL Thomas a donné pouvoir à Mme Kelly PERON, Mme DELAGE Valérie a donné pouvoir à Mme Magalie COUSSEAU, M. DESBIEYS Max a donné pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GONSETTE Marie-Françoise</p>
--	---

A la demande du Maire, l'assemblée observe une minute de silence en hommage à en hommage au professeur Samuel Paty, victime de l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine

DELIBERATION N° 20 10 55**Objet : Décision modificative n°3 budget primitif 2020**

Rapporteur : Mme Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
 VU la délibération n° 20/06/39 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;
 CONSIDERANT les nécessaires ajustements du budget principal 2020 de la commune pour les éléments indiqués ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**Article 1 et dernier** : d'approuver les ajustements suivants du budget primitif 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 2001	30 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux -	39 600,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 2002	5 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux -	55 230,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 2005	62 000,00	1322 (13) : Régions - 1502	115 800,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 1607	154 800,00	1323 (13) : Départements - 1502	74 300,00
21538 (21) : Autres réseaux - 1503	45 000,00	1323 (13) : Départements - 2005	11 870,00
Total dépenses :	296 800,00	Total recettes :	296 800,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6531 (65) : Indemnités	-1 520,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 520,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	296 800,00	Total Recettes	296 800,00

DELIBERATION N° 20 10 56**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Chocolat Cinéma**

Rapporteur : Mme GONSETTE Marie-Françoise

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20/06/39 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que l'association Chocolat Cinéma organise sur le département des Landes le festival Huellas de courts et moyens métrages franco – espagnols, une journée de projection étant organisée sur Vieux-Boucau ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel et économique de cette manifestation qui valorise l'image et les équipements de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Chocolat Cinéma pour l'organisation 2020 du festival Huellas de courts et moyens métrages franco – espagnols.

DELIBERATION N° 20 10 57

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Ruban Rose

Rapporteur : Mme GONSETTE Marie-Françoise

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20/06/39 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que les contraintes sanitaires ne permettent pas d'organiser de manifestation dans le cadre d'octobre rose,

CONSIDERANT le souhait de la commune de soutenir la lutte contre le cancer du sein,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Ruban Rose afin de soutenir la recherche du cancer du sein.

DELIBERATION N° 20 10 58

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2019 pour un montant de 2 517,92 €

Rapporteur : Mme Kelly PERON

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Eric MORICEAU, comptable public de la commune de Vieux Boucau du 05/10/2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par

Monsieur le comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N°32 de l'exercice 2018 pour un montant de 575 € - compte n° 7336 – droit de place du marché
- N°340 de l'exercice 2018 pour un montant de 275 € - compte 7336 – droit de place du marché
- N°369 de l'exercice 2019 pour un montant de 773.92 € - compte 70328 – occupation terrasse
- N°375 de l'exercice 2017 pour un montant de 462 € - compte 752 – location de salle
- N°306 de l'exercice 2016 pour un montant de 299 € - compte 7336 – droit de place du marché
- N°350 de l'exercice 2018 pour un montant de 133 € - compte 7336 – droit de place du marché

Le montant total des titres de recettes s'élève à 2 517.92 €

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver l'admission en non-valeur présentée
- Autoriser le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 10 59

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vieux Boucau et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement

Rapporteur : M. DESCLAUX Jacques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de VIEUX BOUCAU et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;

- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement;
- informer le ou les titulaire[s] du marché ou accord-cadre qu'il[s] a [ont] été retenu[s] ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics ou accords-cadres susvisés ;
- exécuter la part du marché ou de l'accord-cadre qui la concerne

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Considérant le groupement de commande précédent passé à titre permanent ayant le même objet ;

Il est rappelé que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de VIEUX BOUCAU est la suivante :

- Président : Monsieur Pierre FROUSTEY.
- Membres titulaires : M. Philippe DAUCHEL, M. Jacques DESCLAUX, Mme Kelly PERON.
- Membres suppléants : M. Dany JAMES, M. Dominique BOURMONT, M. Jean-Jacques LAUSSU.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- l'abrogation du groupement de commande précédent ayant le même objet afin d'actualiser le contenu de ce groupement de commande ;
- le projet de convention ci-joint ;
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Abroger le groupement de commande précédent ayant le même objet et issu de la délibération n°16/11/77 en date du 23/11/2016, afin d'actualiser le contenu du groupement.

ARTICLE 2 : Approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics

ARTICLE 3 : charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 4 : désigner M. Dominique BOURMONT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et M. DESCLAUX Jacques comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 5 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres en découlant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 6 : dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

DELIBERATION N° 20 10 60

Objet : : ONF – Programme d'assiette des coupes de l'année 2021

Rapporteur : M. LAUSSU Jean-Jacques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts;

VU la proposition de programme de coupes de bois pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire en 2021 les coupes d'éclaircie des parcelles P8 (6,19 ha), P3 (9,59 ha) et P11 (8,75 ha),

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ONF à inscrire les coupes d'éclaircie des parcelles P8 (6,19 ha), P3 (9,59 ha) et P11 (8,75 ha) en 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 10 61

Objet : Dénomination de voies communales

Rapporteur : M. JAMMES Dany

M. Jammes informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de

- Nommer les voies suivantes :
 - a) Allée Joseph LAUDOUAT située entre les parcelles cadastrées section AO N°202 et N°223 jusqu'aux arènes.
 - b) Allée Jean-Pierre LABEYRIE située entre les parcelles cadastrées section AK N°206/208 et N°210/488/489.
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 10 62

Objet : Approbation de la convention avec l'Institut Don Bosco définissant la participation financière des communes prenant en charge l'hébergement pour la saison du DSIG (Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie)

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que la Brigade de Gendarmerie accueille pendant la période estivale des effectifs en renfort dans le cadre du DSIG (Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie) et dont le territoire d'intervention est celui des quatre communes membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Messanges, Moliets, Vieux-Boucau, Soustons) ;

CONSIDERANT la demande de la Gendarmerie Nationale afin d'héberger ces effectifs supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'une solution d'hébergement a pu être trouvée en partenariat avec l'institut DON BOSCO ;

CONSIDERANT que la charge financière de cet hébergement est à la charge des communes et qu'il convient donc de passer une convention entre lesdites communes et l'institut Don Bosco prévoyant la participation financière des communes qui s'établit à hauteur de 20.000 € de loyer + environ 2 000 € de charges estimées (eau, électricité, téléphone, assurance), soit 5.500 € par commune, pour la période de juillet et août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière prévue entre les communes membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Messanges, Moliets, Vieux-Boucau, Soustons) et l'institut DON BOSCO pour l'hébergement du DSIG (Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie) durant la saison estivale 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour la commune de Vieux-Boucau, étant précisé que la somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

DELIBERATION N° 20 10 63

Objet : Régime indemnitaire RIFSEEP : IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ; révision des plafonds.

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP du 23/01/2018 pour la part IFSE,

Monsieur le Maire propose de réviser les montants plafonds par groupe de fonction afin de pouvoir procéder à l'évolution du régime indemnitaire des agents comme le prévoit la délibération.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les montants planchers et plafonds de l'IFSE comme suit :

Groupe	Fonctions/emplois	Plancher IFSE mensuel	Plafond IFSE mensuel	Plafond IFSE annuel
A	Direction générale des services	450 €	1 500 €	18 000 €
B1	Responsable service de plus de 15 personnes, autonomie, technicité	350 €	700 €	8 400 €
B2	Instruction avec expertise, polyvalence, autonomie, technicité	250 €	550 €	6 600 €
C1	Responsable structure, poste référent, expertise dans un domaine spécifique nécessitant une formation diplômante particulière et plusieurs années d'expérience pour traiter la diversité des situations	180 €	450 €	5 400 €
C2	Poste de référent, expertise dans un domaine spécifique nécessitant une formation diplômante particulière et plusieurs années d'expérience pour traiter la diversité des situations	110 €	400 €	4 800 €
C3	Première technicité accessible par une formation diplômante spécifique	95 €	350 €	4 200 €
C4	Agent d'exécution et toute fonction ou tout emploi n'entrant pas dans les groupes précédents	60 €	300 €	3 600 €

Les autres articles de la délibération du 23/01/2018 restent inchangés.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire ajoute qu'il est prévu de mettre en place le Complément Indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé suite aux entretiens professionnels de fin d'année qui donnent lieu à une évaluation de la valeur professionnelle des agents, leur engagement ainsi que leur assiduité. L'avis du comité technique étant nécessaire, ce projet sera soumis au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 20 10 64

Objet : Création d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 20/07/51 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi est soumise au préalable et obligatoirement au comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de clarté et simplicité, il est préférable de tenir à jour un tableau général des effectifs, par emploi ouvert et effectivement pourvu, plutôt que de faire des ajustements ponctuels ne donnant pas une lisibilité d'ensemble, suite aux créations et suppressions de postes ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de renforcer l'équipe technique,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

Article 1 : abroger et remplacer par la présente décision la délibération n° 20/07/51 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs (agents titulaires et stagiaires) de la commune,

Article 2 : adopter le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet dès validation de la présente délibération par le contrôle de légalité préfectoral :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POURVU
ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	0
Rédacteur	B	1	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
TECHNIQUE				

Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	3
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures	4
Adjoint Technique	C	9	35 heures	8
	C	2	30 heures	2
	C	1	29 heures	1
	C	1	28 heures	1
	C	1	26 heures	1
ANIMATION				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	31 heures	1
MEDICO SOCIALE				
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Ppal	C	1	35 heures	1
CULTURELLE				
Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 10 65

Objet : Commission communale des impôts directs : liste complémentaire des noms en vue de la nomination des membres :

Rapporteur : M. Pierre FROUSTEY

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal,

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne.
- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).
- Etre familiarisé avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lors de la séance du conseil municipal du 20/07/2020, le conseil municipal a dressé une liste de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Cependant il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'adresser la liste complémentaire suivante au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les commissaires et leurs suppléants :

TITULAIRES						
Civilité	Prénom	Nom naissance	Nom épouse	Date naissance	adresse	Rôle
Mme	Sabine	PANCAUT	PENNEC	02/06/1988	23, allée des Oyats	TF
M.	Christophe	DESBIEYS		28/05/1964	3, rue Vivaldi	TF
Mme	Nathalie	COUSSEAU		28/12/1981	13, rue de la Gare	TH
M.	GILLES	DUCHON		13/06/1963	5, rue Jules Supervielle	TF
Mme	Valérie	CHERADAME	ARAUZO	04/02/1971	5, rue Guillaume Apollinaire	TF
M.	Dominique	PERRIER		17/11/1955	1, rue Jean Ferrat	TF
SUPPLEANTS						
Civilité	Prénom	Nom naissance	Nom épouse	Date naissance	adresse	Rôle
Mme	Brigitte	BROCAS	MATHARD	21/05/1959	3, rue du Pignadar	TF
M.	Guy	PASCALIE		01/01/1957	11, rue Jean Thévenin	TF
M.	Frédéric	SERAN		28/02/1963	4, rue Pierrot Lacaule	TF
Mme	Nicole	LAMOLIATTE		06/06/1951	18, rue des Fermettes	TF
M.	Jean-Pierre	MABILLE		07/05/1944	6, impasse Gounod	TF
M.	Gérard	MAUREL		23/07/1945	27, av. du Dct Pizerra	TF

DELIBERATION N° 20 10 66

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

Mme Gonsette expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De fixer à SEIZE le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 20 10 67

Objet : Comités consultatifs – membre supplémentaires

Rapporteur : M. Philippe DAUCHEL

Lors du dernier conseil municipal, les compositions des comités consultatifs ont été définies. Il convient de les compléter :

- Lac : Monsieur Georges LABITTE
- Plage : Monsieur François CASTAING
- Urbanisme-Environnement : Monsieur Michel FRANCINI
- Action sociale : Madame Chantal THIERCELIN
- Culture : Madame Eliane PERRIER

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de compléter les comités consultatifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 20 10 68

Objet : Règlement du service périscolaire – année 2020-2021

Rapporteur : Mme Martine PERNIN

Le projet de règlement du service périscolaire pour l'année 2020-2021 est présenté et soumis au vote pour approbation.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

Approuver le règlement du service périscolaire ci-annexé pour l'année 2020-2021 et autoriser le maire ou son représentant à signer out document relatif à cette décision.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA DERNIERE REUNION :

En application de la délibération n°20/05/17 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DECISION 2020-10-13-D

Demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture dans le cadre du financement « DSIL exceptionnelle » pour la création d'un espace piétonnier abrité par une ombrière et végétalisé d'un montant de 218 622 € HT.

DECISION 20-10-14-D

Avenant n° 2 Marché public mise en œuvre Plan Plage Lot 1 infrastructure

Sous lot 1.1 VRD BA – Tranche ferme : Phase 1.1 Grand Plage - COLAS

Montant initial : 637 671,14 € HT

Montant de l'avenant : 94 789,93 € HT

Montant du marché après avenant : 732 461,07 € HT

DECISION 2020-10-15-D

Demande de subvention pour l'extension du Skate-park d'un montant de 213 075 € HT. Sollicitation à ce titre des financeurs suivants, pour une participation financière aux taux les plus élevés possibles :

- La Préfecture des Landes au titre de la DETR 2020
- Le Département des Landes au titre du FEC 2020

DECISION 2020-10-16

Avenant n° 2 Marché public mise en œuvre Plan Plage Lot 1 infrastructure
Sous lot 1.3 Eléments bois mobilier – Tranche ferme : Phase 1.1 Grand Plage – Ent. AV CO Bois

Montant initial : 141 860,03 € HT

Montant de l'avenant : 3 474,71 € HT

Montant du marché après avenant : 145 334,74 € HT

DECISION 2020-10-17

Avenant n° 2 Marché public mise en œuvre Plan Plage Lot 2 bâtiment
Sous lot 2-2 charpente – Tranche ferme : Phase 1.1 Grand Plage - Ent. AV CO Bois

Montant initial : 215 708,85 € HT

Montant de l'avenant : 20 475,90 € HT

Montant du marché après avenant : 236 184,75 € HT

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- *Mme Marie-Françoise GONSETTE fait part de la recrudescence des chats errants et la nécessité de mettre en place un dispositif dans le cadre de la convention avec 30 millions d'amis.*
- *Monsieur le Maire explique à l'assemblée la problématique rencontrée suite au départ annoncé de la commune du Docteur FARANDO pour la fin du mois d'octobre. Ce dernier souhaiterait que la commune fasse l'acquisition de son cabinet médical dans le cas où son successeur potentiel préférerait une location. Le Maire explique, au vu de la pénurie de médecins généralistes en milieu rural, qu'il est nécessaire d'agir pour conserver un nombre suffisant de médecins sur la commune. En effet sans local adapté, le nouveau médecin ne sera pas intéressé.
Aussi, dans le cas où la commune déciderait d'acquérir le cabinet pour le proposer à la location au nouveau médecin, le prix d'achat sera celui fixé par le service des Domaines. Le Maire précise aussi que ce local est adapté pour recevoir deux médecins. Cette opération immobilière pourrait être financée par l'EPFL (20 % de financement par la commune à l'achat, puis remboursement dans 5 ans).
Le Maire précise qu'un projet de Maison de Santé avec le corps médical de Vieux Boucau est à l'étude. Ce projet permettrait à terme de se libérer de l'acquisition du local du médecin.*

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le Maire,
PIERRE FROUSTEY

